



## **Salaires minimums par (sous-)commission paritaire**

### **Commission paritaire 1450002: viticulture**

Situation au 03/12/2019 (Dernière adaptation 20/02/2017)

Voir sous-secteur 1450005 Fruiticulture.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été maintenus. Il n'y a jamais eu de salaires sectoriels pour les étudiants. Eu égard à sa nature supplétive, la CCT n°50 du CNT est d'application, mais uniquement pour les travailleurs âgés de moins de 21 ans sous contrat d'étudiant.